

le 24 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1430** Subvention (3.000 euros) et avenant n°4 avec l'association Progéniture (12e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, relatif à l'attribution de la subvention et à la signature de l'avenant n°4 correspondant avec l'association Progéniture ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2012-2015 relative à une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Progéniture ,dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour l'organisation de la 15e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce et de ses Préalables. SIMPA 19129 ; 2014\_07193 (DAC).

Article 3 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.